

# Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2003

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents** : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Madame Gaétane DESJARDINS (pouvoir de Monsieur Philippe LAVAUD), Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Gérard-C. MARTIN, Bernard SERENARI (représentant de Jean-Michel ISSAKIDIS), Pierre LESTRADE.

**Absents excusés** : Monsieur Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,  
Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante,  
Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Monsieur Bernard SERENARI, suppléant.

**Absent** : Monsieur Jean Paul MASSON, délégué titulaire.

Secrétaire de séance : Gilles PANCHER.

Date de convocation : 10 novembre 2003

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

**N° de l'ordre du jour : 2003-11-10 - Marché de collecte et d'enlèvement des déchets ménagers et encombrants sur la commune de Buc - Avenant n°1**

- M.LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

PREF 70

11.12.03

Le 29 Octobre 2002, un marché de collecte et d'enlèvement des déchets ménagers et encombrants a été signé avec la société NICOLLIN par la commune de Buc.

Ce marché, d'une période de un an tacitement reconductible par période de un an jusqu'en 2007, a été transféré à la communauté de communes du Grand Parc depuis le 1er Janvier 2003.

Or en vue de mettre en cohérence dans les meilleurs délais les prestations de collecte sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Grand Parc, un renouvellement globalisé des marchés de collecte et traitement des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay a été envisagé pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2004.

Ainsi, il convient de prévoir un avenant de réduction de la période de tacite reconduction du marché signé avec la société NICOLLIN pour la collecte des déchets sur la ville de Buc, pour une fin de contrat au 31 Décembre 2003.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire

1. décide de conclure un avenant de réduction de la période de tacite reconduction avec la société NICOLLIN titulaire du marché de collecte et d'enlèvement des déchets ménagers et encombrants sur la commune de Buc
2. donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant
3. impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits en fonctionnement au budget de la Communauté de Communes du Grand Parc au chapitre 011 « Charges à Caractère Général » article 611 « Contrats de prestation de service »

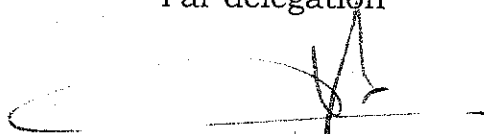
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,  
Par délégation



**Pascal Guéant**

Directeur général des services

PAR 70

11.12.03

# Le Grand Parc

## Avenant n°1 au marché de collecte et d'enlèvement des déchets ménagers et encombrants sur la commune de Buc

Entre les soussignés :

Monsieur Etienne PINTE, Président de la Communauté de Communes du Grand Parc, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Parc, en vertu de la délibération n°13 du 15 Janvier 2003

D'une part,

Et Monsieur Henri CROSES, Directeur Général Adjoint, agissant au nom et pour le compte de la société NICOLLIN SA, dont le siège social est situé 37/39, Rue Carnot à SAINT FONTS (69 190)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le marché de collecte et d'enlèvement des déchets ménagers et encombrants sur la commune de Buc signé le 29 Octobre 2002 pour une période de un an tacitement reconductible par période de un an s'achèvera le 31 Décembre 2003. Cela correspond à une réduction de la période de tacite reconduction du 1 Novembre 2004 au 31 Décembre 2003.

L'ensemble des autres dispositions du marché reste inchangé.

Fait en un exemplaire,

A Versailles, le

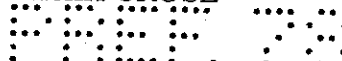
**Le Président de la communauté de communes du Grand Parc,**

Le Président,

Etienne PINTE

**Le Directeur Général Adjoint de la société NICOLLIN**

Henri CROSE



11.12.03